

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil  
municipal

15

Nombre de conseillers en  
exercice

15

Nombre de conseillers  
présents

09

COMMUNE  
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

# PROCÈS-VERBAL

## Réunion du conseil municipal

### du 21/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un du mois de mars à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Mairie.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	MOREAU Vincent	AUPY Jean-Louis
PAGES Didier	DUBUISSON Martine	
SOURDET Josiane	GERVAIS Jean-Christophe	
MOUSSEAU Christiane	DESCHAMPS Marie-France	

Étaient absents : GOURINCHAS David, RAT Michel, MAZEAU Michel, BASSOULET Nathalie, SACRISTE Marie-Françoise et ALLAIN Daniel

Procurations : de M. Rat à J-L Aupy, de M-F. Sacriste à M. Dubuisson, de N. Bassoulet à M-F. Deschamps, de D. Allain à J. Sourdet, de M. Mazeau à D. Pages

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Madame Josiane SOURDET a été élue Secrétaire. (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :**

• Délibérations :

- 1- Adhésion au service d'urbanisme unifié pour l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) de la Communauté de Communes Périgord-Limousin
- 2- Adhésion à la convention de participation pour le risque "Prévoyance" proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne
- 3- Remise gracieuse des heures supplémentaires 2023-2024
- 4-Convention d'Accompagnement sur l'applicatif Base Adresse Locale
- 5- Mise à disposition d'un Cabinet Médical : nouvelle infirmière
- 6- Acquisition du terrain en Indivision GABAUD-GOILLOT
- 7-Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école de Javerlhac – année 2024-2025
- 8- Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint Martial

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 31 janvier 2025 ; le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## 1. Adhésion au service d'urbanisme unifié pour l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) de la Communauté de communes Périgord-Limousin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-19 relatif aux compétences du Maire et aux délégations de signature,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-2 qui prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État, et qui prévoit également que le maire peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 422-1, L. 423-1, R 410-5 et R 423-15 concernant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-091 du 11/07/2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de créer un service d'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) unifié porté par la Communauté de communes du Périgord Limousin.

Désormais, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention définissant les obligations réciproques du service d'instruction (ADS) unifié de la Communauté de communes du Périgord Limousin avec les communes membres de la CCPN.

Vu la convention tripartite créant le service d'instruction ADS unifié

Vu la convention d'adhésion des communes au service d'instruction ADS unifié

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions définissant les obligations réciproques du service d'instruction ADS unifié de la Communauté de communes du Périgord Limousin et des communes membres.
- **D'approuver** le projet de convention.
- **D'indiquer** que l'adhésion au service unifié prendra effet au 27 mars 2025.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

## 2. Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

.../...

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 31/01/2025 et le 07/02/2025.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1er avril 2025.

Il propose de fixer à 7€ par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Adhère** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1er avril 2025
- **Accorde** la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »
- **Fixe** le niveau de la part financière de la Collectivité à hauteur de 7€ par agent et par mois
- **Indique** que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 31/01/2025 et le 07/02/2025
- **Précise** que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents y afférents

### 3. Remise gracieuse des heures supplémentaires 2023-2024

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'au cours des années 2023 et 2024, trois agents ont réalisé des heures supplémentaires, d'un montant total de 998.02€ répartis comme suit :

- DELAGE Véronique : 174,52€ pour 9,50 heures supplémentaires
- GIRY Corinne : 42,75€ pour 2,50 heures supplémentaires
- DESMOND Vanessa : 780,75€ pour 45 heures supplémentaires

Ce trop versé relevant d'une erreur manifeste de la collectivité, il est proposé d'émettre, à titre exceptionnel, une remise gracieuse en faveur de l'ensemble des agents concernés sur la totalité des sommes indûment perçues.

Par ailleurs, les agents s'engagent à ne pas réclamer ces sommes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'accorder** la remise gracieuse, à l'ensemble des agents concernés, à concurrence de 998.02 €, soit sur la totalité des sommes indûment versées dans le cadre des heures supplémentaires réalisées pour les années 2023 et 2024, et ce, du fait de l'erreur manifeste de l'administration,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la remise gracieuse accordée à chaque agent.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

#### 4. Convention d'Accompagnement sur l'applicatif Base Adresse Locale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Javerlhac adhère au service d'Accompagnement sur l'applicatif Base Adresse Locale mis en place par l'Agence Technique Départementale (ATD24) et présente au Conseil Municipal la Convention transmise par ce service à valider ainsi que le montant de la contribution financière à lui verser pour l'année 2025 soit la somme de 75,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'Accompagnement sur l'applicatif Base Adresse Locale avec l'ATD24
- **de valider** le montant de la contribution financière fixée à 75,00€

#### Mise à disposition d'un local du Cabinet Médical à Madame VIROULET Aurélie

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, une nouvelle praticienne Madame VIROULET Aurélie, infirmière s'est installée en poste de titulaire collaboratrice de Monsieur Patrick LEVEQUE (bénéficiant d'un local au sein de notre Cabinet Médical depuis plusieurs années).

A la suite de son départ en retraite, Monsieur Patrick LEVEQUE n'exerce plus son poste d'infirmier depuis le 14 février 2025 et Mesdames VIROULET et GUILLEROT PUYMERAIL souhaitent conserver ce local à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025. De nouvelles conventions seront établies. Monsieur le Maire propose donc de mettre à jour les tarifs des loyers, à savoir :

- **Mme GUILLEROT PUYMERAIL Géraldine** pour un montant mensuel de 20,00€ à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025
- **Mme VIROULET Aurélie** pour un montant mensuel de 20,00€ à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir valider cette collaboration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité des membres présents et représentés**, DÉCIDE :

- **de valider** cette collaboration avec Madame VIROULET
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du local
- **De porter** la location mensuelle à 20,00€ du local de Mme GUILLEROT PUYMERAIL et à 20,00€ du local de Mme VIROULET à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025

#### 5. Acquisition par la commune de terrains de l'indivision GABAUD-GOILLOT

Monsieur le Maire rappelle l'intention du Conseil Municipal d'acquérir des terrains situés « Près de la Fayolle » cadastrés Section AD n°134 et n°199 appartenant à l'indivision GABAUD-GOILLOT.

Il tient à préciser le quadruple intérêt de cette acquisition envisagée depuis longtemps :

- Embellir l'entrée du bourg côté Charente
- Donner aux enfants de l'école voisine et à leurs enseignants une aire pédagogique environnementale (plantation d'arbres, oiseaux, poissons, etc...)
- Permettre à la population d'accéder à la rivière : en effet, les rives du Bandiat relèvent exclusivement du domaine privé lors de la traversée du bourg
- Une aire de repos pour les touristes au bord de la R.D. 75, l'été en particulier, voire pour la Flow vélo.

Aussi, il demande au Conseil Municipal s'il envisage toujours cette acquisition.

Après délibération et à l'**unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal :

- **Décide** de l'acquisition des terrains situés « Près de la Fayolle » cadastrés Section AD n°134 d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup> et n°199 d'une superficie de 112m<sup>2</sup> pour la somme de 1 996,00€ frais de notaire inclus (mille neuf cent quatre-vingt-seize euros), répartie comme suit : 1 750,00€ pour le terrain et 246,00€ en frais notariés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les documents nécessaires à cet achat.
- **Indique** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2025

## 7. Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école de Javerlhac – année 2024-2025

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, pour les enfants inscrits à l'école de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert mais domiciliés hors commune, Monsieur le Maire envisage de solliciter auprès des collectivités concernées une participation aux frais de fonctionnement de l'école telle que prévue et acceptées par les maires lors de l'inscription scolaire.

Le récapitulatif des dépenses de fonctionnement laisse apparaître un coût de 1 500,00 € par élève

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité des membres présents et représentés**, fixe la participation des communes à **1 500,00 €** par élève et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir faire procéder aux mandatements.

## 8. Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint Martial

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune de Saint Martial de Valette s'est prononcée, lors de sa séance du 27 janvier 2025, à propos de la participation financière annuelle des communes aux frais de fonctionnement de son école pour l'année scolaire 2024/2025. Le montant par élève a été arrêté à la somme de 1 930,00 € et deux élèves issus de notre commune - scolarisés en ULIS - ont été recensés.

Après en avoir délibéré **et à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal :

- **autorise** la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint Martial de Valette à hauteur de 1 930,00 € par élève pour l'année scolaire 2024/2025 soit pour la commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert un montant de 3 860,00€
- **Indique** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 du Budget primitif 2025
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de participation des communes aux charges de fonctionnement de l'école de Saint Martial de Valette

### - Le point sur les travaux en cours

**Traversée du Bourg** : Les travaux peuvent paraître longs, mais il est à noter que la circulation est malgré tout maintenue. Ils continueront sur la « Place du 8 mai » et s'achèveront sur le RD75 fin avril 2025.

La circulation sera bloquée 8 à 10 jours pour réaliser le goudronnage.

**Immeuble PERIGORD HABITAT** : la fin des travaux est prévue avant septembre. Pour toute demande de personnes intéressées, un courrier devra être adressé à la mairie.

**Salle de la Garenne** : La prise en charge par Groupama est de 80%. L'intervention de l'électricien est prévue le 26 mars 2025. Par ailleurs, un choix devra être fait sur le système d'alarme de détection d'incendie dans le faux plafond car cela sous-entend un budget important selon le système choisi : alarme avec coupure de son : ~10 000€ ou détecteur de fumée : ~5 000€.

La Comité des Fêtes ne pourra pas y organiser son loto le 1<sup>er</sup> avril.

### - Informations relatives à l'arrivée de la fibre

Une réunion d'information par NATHD a été organisée le 20 mars 2025 pour renseigner la population de la mise en place de la fibre. Orange présentera ses offres le 1<sup>er</sup> avril mais a déjà pris les devants en visitant la population depuis quelques semaines. Certains habitants se plaignent d'ailleurs de l'insistance de ses représentants pour signer un contrat.

#### **- Point sur le personnel**

Mme Vanessa DESMOND, mise en arrêt un mois avant la date prévue par rapport à sa grossesse a été remplacée par Mme Jessy GIBERT.

Mme Sylvie DELAGE, mise également en arrêt maladie jusqu'à la fin de son contrat le 31 mars 2025 a été remplacée en urgence par Valérie VALLEAU, déjà en poste à Varaignes et donc disponible uniquement les après-midis, sauf le lundi.

#### **- PLUI-h**

Deux réunions regroupant les élus sont prévues le 4 avril 2025 pour présenter la demande et le contexte et le 12 mai 2025 avec le bureau d'études pour la présentation de la partie technique.

#### **- Mise à jour des conventions du cabinet médical**

Les conventions du cabinet médical ne sont plus à jour. Il convient de les réviser.

#### **- Des nouvelles de la CCPN**

Le Maire précise qu'un nouveau président a été élu le 13 mars 2025, M. MECHINEAU Pascal, et que M. PAGES Didier a été brillamment réélu vice-président en charge de l'habitat, urbanisme et PLUI-h.

M. Pages effectue un sondage demandé par la CCPN auprès des membres du conseil municipal afin de connaître les sujets pertinents et intéressants pour la commune. Cette enquête sous forme de tableau regroupe 15 points à classer du plus au moins prioritaire.

Le résultat sera transmis avant le 26 mars 2025 à la CCPN par l'ensemble des communes.

#### **- Châteaux en fêtes**

Cette année, deux châteaux sont à l'honneur sur notre commune : le château du Logis et le château de Javerlhac. Des affiches et des prospectus à ce sujet seront distribués en temps opportuns.

#### **- Camps d'été Scouts**

Accueillis cet été dans le parc du château du Logis, trente jeunes scouts ont prévu de travailler sur les projets suivants dans notre commune :

- réfléchir à la mise en valeur des 3 forges
- revégétalisation de certains espaces.

#### **- Nationalité française**

M. STAGG a demandé à avoir la nationalité française et sera reçu par le Préfet en présence du maire afin d'officialiser cela le 2 avril 2025.

#### **- Divers**

Les points de collecte de vêtements doivent être condamnés au plus vite. En effet, l'entreprise en charge de la collecte a fermé et le dépôt est désormais interdit.

Les agents techniques devront récupérer les déchets pour les transférer en déchetterie.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 25 minutes.

Fait le 27 mars 2025

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor and an official circular seal. The seal features a central figure holding a staff and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE DE JAVERLHAC ET LA CHAPELLE ST ROBERT' and '24' at the bottom.

Le Secrétaire

A blue ink signature of the Secretary, written in a cursive style.